



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES VETERANS

Article 1 – Titre

Le District d'Eure-et-Loir de football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Championnat des Vétérans » de Première, Deuxième, Troisième Division réservée à des équipes dont tous les joueurs sont titulaires d'une licence « Vétérans » et appartiennent à des clubs Libres ou de Football d'Entreprise.

Article 2 – Commission d'organisation

L'organisation et l'administration du championnat sont confiées à la Commission sportive départementale des Coupes et des Championnats.

Article 3

Réservé

Article 4 – Engagements

Les engagements accompagnés de leur montant, qui est fixé par le Comité de Direction chaque saison, doivent parvenir obligatoirement via footclubs à la date communiquée chaque saison par la commission départementale d'organisation.

Après avis de la Commission, le Comité de Direction a la faculté de refuser l'engagement d'un club. Le club intéressé est informé des motifs de son exclusion préalablement à l'ouverture de l'épreuve et peut faire appel de la décision.

Lorsque les championnats sont organisés en plusieurs divisions, les clubs ont la possibilité d'engager une autre équipe dans une autre division.

Cette équipe participera aux rencontres des divisions inférieures à la première division du District.

Article 4 Bis – Participation aux rencontres

Seuls les joueurs ayant signé et renvoyé leur charte de joueur Vétéran pourront participer aux rencontres officielles.

Article 5 – Système de l'épreuve

Les championnats seront organisés de la manière suivante :

Ces rencontres sont placées sous les Règlements Généraux de la FFF, de ceux de la Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts et de ceux du District d'Eure-et-Loir.

En principe, les championnats, disputés par match aller-retour, sont composés de Poules (unique ou multiples) d'un maximum de 12 équipes. Si une poule est exceptionnellement portée à 13 équipes ou plus, le nombre serait ramené à 12 la saison suivante, sauf renouvellement des mêmes faits y faisant obstacle.

Le championnat de 1^{ère} Division réunit, en principe, les équipes Vétérans des 12 clubs classés dans cette division, suivant les résultats de la saison précédente, en une seule Poule.

Le club ayant totalisé le plus grand nombre de points ou en tête de la Poule après classement effectué comme indiqué sous l'article 6 ci-après, prendra le titre de champion d'Eure-et-Loir de 1^{ère} Division Vétérans.

Le championnat de 2^{ème} Division Vétérans réunit, en principe, les équipes Vétérans des 12 clubs classés dans cette Division, suivant les résultats de la saison précédente, en une seule poule.

Le championnat de 3^{ème} Division Vétérans réunit les X équipes Vétérans des X clubs classés dans cette Division, suivant leurs résultats de la saison précédente, en X Poules géographiques.

Ce championnat se déroulera en 2 phases.

En 1^{ère} phase, les équipes sont réparties en Poules géographiques dont le nombre peut être variable chaque saison (12 maximum). Les clubs pourront engager une ou plusieurs équipes dans cette série **et les clubs auront la possibilité d'avoir 2 équipes ou plus dans une même poule.**

En 2^{ème} Phase, une poule « Haute » et une poule « Basse » seront constituées en fonction des résultats sportifs de la 1^{ère} phase.

Seule l'équipe définie « Equipe 1 » en début de saison pourra prétendre à l'accession, les autres équipes seront réparties dans autant de Poules qu'il y aura d'équipes d'un même club.

Le nombre d'équipes par Poules sera adapté chaque saison en fonction du nombre d'équipes participantes.

Le titre de « Champion d'Eure-et-Loir Vétérans » est attribué à l'équipe terminant 1^{ère} de la Poule de 1^{ère} division.

Article 6 – Classement

Dans le cas où chaque division est représentée par une Poule unique

6.1. Classement à l'intérieur de chaque Poule

- Les classements sont établis en fonction de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.
- En cas d'égalité de points en une place quelconque, le classement se fera de la façon suivante et dans l'ordre indiqué :
 - Goal-average particulier : il sera tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés par les clubs ex-aequo au cours des rencontres les ayant opposées ;
 - Goal-average général : il sera tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours de la totalité de la phase considérée ;
 - En dernier lieu, on retiendra le club le plus ancien affilié à la F.F.F.

Dans le cas où une division est représentée par plusieurs poules

6.2. Classement entre les Poules

Les places sont déterminées de la façon suivante et dans l'ordre indiqué pour le classement entre les Poules :

- Meilleur quotient (nombre de points / nombre de rencontres) ;
- En cas d'égalité, meilleure différence de buts marqués / encaissés en tenant compte du nombre de rencontres jouées ;
- En cas d'égalité, nombre de rencontres gagnées sur terrain adverse en tenant compte du nombre de rencontres jouées ;
- En cas d'égalité, les clubs ayant marqué le plus de buts en tenant compte du nombre de rencontres jouées ;
- En cas d'égalité on retiendra le club le plus ancien affilié à la F.F.F.

Montées / Descentes :

Les deux derniers de 1^{ère} division descendent en deuxième division. (3 derniers pour la saison 2017/2018 uniquement)

En fin de saison, les deux premiers classés de 2^{ème} division accèdent à la 1^{ère} Division.

Les deux derniers (ou X derniers) de 2^{ème} division descendent en 3^{ème} division. (Sous réserve de X montées de 3^{ème} division)

En fin de saison, les premiers de X poules de 3^{ème} division accèdent à la 2^{ème} division. (Sous réserve de X poules de 3^{ème} division)

Exemple : Si 3 poules de 3^{ème} division, les classés 12, 11 et 10 de D2 descendent en D3.

Si une poule de D3, une seule montée en D2 et le dernier descend seulement.

A l'issue de la saison 2026/2027, les championnats de 1^{ère} et 2^{ème} Division passeront à des poules de 10 équipes.

- 4 équipes descendront sportivement de 1^{ère} en 2^{ème} Division et 5 équipes descendront de 2^{ème} en 3^{ème} Division.
- 2 équipes monteront sportivement de 2^{ème} en 1^{ère} Division et afin de limiter l'impact du nombre de descentes, 1 seule équipe montera sportivement de 3^{ème} en 2^{ème} Division.

Article 6 Bis – Bonus Arbitrage

Un bonus « Arbitrage » sera attribué aux clubs dont les rencontres seront arbitrées par un arbitre club formé par la CDA. Ce bonus sera défini selon le barème ci-dessous :

- Plus de 8 matchs arbitrés : +3 points au classement
- 6 à 7 matchs arbitrés : +2 points
- 4 à 5 matchs arbitrés : +1 point
- 3 matchs ou moins : 0 point

Pour la saison 2026/2027, un arbitre ayant suivi avec la formation arbitre club au cours de la saison pourra faire comptabiliser les matchs qu'il a arbitrés avant l'obtention de cette formation, sous réserve que celle-ci ait été validée au cours de la saison

Article 7 – Calendriers

Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis par la Commission des championnats.

Article 8 – Horaires

Les rencontres ont lieu le dimanche matin suivant le calendrier établi par le District. Le coup d'envoi des rencontres est fixé à 10h00.

Les changements d'horaire ou de dates apportés par les clubs dans le respect de l'article 7.3 des RG de la Ligue et de ses districts, sont demandés via FOOTCLUBS.

Toutefois, des reports pourront être accordés sur demande écrite et conjointe des deux clubs en présence, transmise au District au plus tard le jeudi midi précédant la rencontre à reporter. Cette demande devra clairement préciser la date convenue pour le report du match, soit un jour en semaine, soit le premier week-end sans compétition suivant immédiatement celui au terme duquel aurait dû se dérouler la rencontre. Cette dernière possibilité constituant une date butoir au-delà de laquelle les deux clubs seront considérés comme ayant match perdu par pénalité.

Pour toutes décisions, la Commission Coupes et Championnats est souveraine.

Article 9 : Ballons

Le club recevant devra fournir les ballons réglementaires nécessaires au déroulement de la partie. Sur terrain neutre, un ballon est fourni par chaque club. Le cas échéant, la fourniture de ballons supplémentaires incombe au club recevant.

L'arbitre désigne le ballon avec lequel doit commencer le match.

Article 10 : Forfait

Tout club déclarant forfait est passible d'une amende dont le montant est fixé chaque année, par le Comité de Direction.

Toutes les dispositions qui précèdent s'appliquent également au cas d'une équipe ne se présentant pas sur le terrain dans le délai réglementaire d'un quart d'heure après l'heure fixée pour la rencontre, si le bénéfice du forfait est réclamé par l'adversaire, et s'il ne s'agit pas d'un cas de force majeure, ainsi qu'au cas d'une équipe abandonnant la partie.

Article 11 – Couleurs

Quand deux équipes en présence auront les mêmes couleurs, le club recevant changera de maillots. Lorsque le cas se produira sur terrain neutre, le club de division supérieure en championnat changera de maillots (en cas de deux équipes de même division, le club premier nommé « dit recevant » portera ses couleurs).

Article 12 – Durée des matchs

Elles ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes avec une pause de 5 minutes minimum.

Article 13 – Terrains et équipements

Les clubs disputant les championnats du District doivent présenter un terrain ayant reçu un agrément par la Commission Départementale des Terrains et Equipements.

L'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

Article 14 : Police du terrain et délégué du club (Art.2.1b Annexe 2 RG de la FFF)

Le club recevant devra désigner un délégué du club avec un signe distinctif (brassard) qui fera l'accueil des officiels et des équipes avant la rencontre, assurera la police de terrain et fera la liaison avec tous les acteurs de la rencontre et le cas échéant avec le responsable du stade.

Article 15 - Arbitres et arbitres assistants

En cas d'absence d'arbitre officiel désigné, chaque club devra présenter un dirigeant dont la licence est validée médicalement et le tirage au sort désignera celui qui dirigera la rencontre.

Deux arbitres assistants devront être désignés. Leur licence devra être validé médicalement.

Autorisation pour les jeunes de +16 ans d'être Arbitre Assistant (si licence médicalisée et autorisation parentale fournie préalablement)

Pour les rencontres arbitrées par les arbitres de club, mise en place du carton blanc, selon le règlement défini lors de la saison en cours.

Article 16 – Appel

Les décisions de la Commission Sportive des Coupes et championnats sont passibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District en dernier recours.

L'appel est adressé au secrétariat du District dans les 48 heures suivant la réception de la notification de la décision incriminée, par lettre recommandée ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club, accompagné du droit d'examen qui est remboursé si l'appel est reconnu fondé et imputé à l'autre équipe.

Article 17 – Feuilles Match Informatisée

La FMI sera utilisée dans le respect des dispositions de l'article 139 bis des règlements Généraux de la FFF et de l'article 141 des RG de la FFF sur la vérification des licences, et l'utilisation de Foot Compagnon en cas d'échec de la FMI.

L'envoi de la FMI, se fera par le club recevant après la rencontre.

Une feuille de match papier sera mise à disposition obligatoirement par le club recevant (RG).

Article 18 – Amendes

Les amendes applicables sont celles votées pour la saison au Comité directeur du District.

Article 19 – Application des règlements

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et règlements du District d'Eure-et-Loir de Football sont applicables au « Championnat des vétérans ».

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission départementale compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur du District d'Eure-et-Loir de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.